



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Diego WELLIG (CSPO), Liliane BRIGGER (CSPO) et Stéphanie FAVRE (PLR)
Objet Tout le monde (ne) fait (plus) du ski !
Date 14.06.2013
Numéro 3.0035

Les auteurs du postulat soulignent le déclin du nombre de skieurs en Suisse et demandent au Conseil d'Etat des propositions allant dans le sens d'une augmentation de la pratique du ski en Valais.

En réponse, il faut en préambule rappeler que l'Etat du Valais, par l'intermédiaire de l'Office du sport et via le programme fédéral « Jeunesse & Sport (J+S) », soutient financièrement les camps de ski organisés par les skis clubs locaux, voire les écoles et des communes. Il encourage notamment la formation des moniteurs J+S, condition sine qua non pour l'obtention des indemnités de la part de l'Office fédéral du sport (OFSP), et organise les différents cours nécessaires. Ces éléments sont en progression en Valais, spécialement depuis l'introduction du sport des enfants (5-10 ans). Le Centre sportif cantonal d'Ovronnaz accueille ces cours de formation et un certain nombre de classes pour des activités de sports de neige. Il en va de même pour des centres de privés disséminés sur l'ensemble du territoire cantonal. Par ailleurs, la proximité des stations de ski facilite grandement la mise sur pied de camps de ski de 4 jours par les communes/écoles, sans nuitée en dehors du cercle familial. Pour mémoire, et selon les guides spécifiques de l'OFSP concernant les camps « *Tout jour de camp d'entraînement doit comporter au moins 2 unités d'activités : une le matin et/ou une l'après-midi et/ou le soir. Au total, les activités doivent durer au moins 4 heures.* »

Au niveau scolaire, la notion de camp de sport est mentionnée à l'art. 11 du règlement concernant l'éducation physique à l'école du 19 décembre 2012 :

¹*La responsabilité de l'organisation d'un camp de sport incombe à la direction d'école. Pour la scolarité obligatoire, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'inspecteur.*

²*Les modalités d'organisation et de sécurité sont arrêtées dans des directives du Département.*

Les modalités d'organisation et de sécurité des camps sont arrêtées au point 4 des directives relatives à la sécurité et à l'organisation des activités physiques et sportives scolaires du 31 janvier 2013 :

- *la responsabilité de l'organisation d'un camp de sport incombe à la direction d'école. Pour la scolarité obligatoire, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'inspecteur.*
- *Un camp de sport s'organise au moins sur deux jours consécutifs.*
- *Un camp de sport compte au minimum 4 heures d'activités physiques et sportives journalières, réparties sur les deux moitiés de la journée, ainsi que des activités complémentaires.*

En d'autres termes, l'ensemble des écoles, tout degré confondu, **peut** organiser des camps de sport, y compris des camps de ski.

Si l'on considère la problématique des camps de sport sous l'angle de l'apport à notre économie, le Canton suit avec attention, et ce en concertation avec les représentants valaisans des conseils national et aux Etats, les démarches entreprises au niveau fédéral qui concernent cette problématique. A noter en particulier sur ce point la motion 13.3616 – « Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige », laquelle demande à la

Confédération l'élaboration de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige, et l'implication qu'elle entend donner aux cantons dans leur mise en œuvre. Cette motion n'a pas encore été traitée par le Conseil national, mais ceci fait et si cette dernière devait être acceptée, le Canton du Valais entend bien être impliqué dès la phase d'élaboration des mesures, et non seulement dans leur mise en œuvre, afin de pouvoir veiller à ce que ces dernières aillent dans l'intérêt de notre population ainsi que de nos prestataires touristiques.

Le Gouvernement valaisan entend également exploiter l'impulsion donnée par la motion 13.3070 – « Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire » acceptée par le Parlement fédéral en session de septembre 2013 demandant au Conseil fédéral de modifier son concept de promotion du sport pour que les cantons qui prévoient au minimum une journée de sports d'hiver obligatoire par année au niveau du secondaire I bénéficient de subventions de la Confédération. Si cette journée n'est manifestement pas suffisante en soi pour convertir les non-pratiquants des sports d'hiver à la pratique durable de ces activités, elle constitue un minimum qui pourra être complété par d'autres mesures élaborées au niveau cantonal. Il convient ici de rappeler que le Canton du Valais compte deux destinations ayant soumis un dossier afin d'accueillir le ou les centres de sports de neige actuellement à l'étude au niveau de la Confédération ; ces centres doivent offrir des possibilités portant tant sur l'hébergement, la formation, la mise à disposition de matériel de prêt peu coûteux, et de moniteurs. La concrétisation d'un de ces centres en Valais constituerait d'une part une réalisation très profitable pour la jeunesse valaisanne, mais elle amènerait de plus sur nos pistes des élèves d'autres cantons, qui représentent autant de clients potentiels à fidéliser pour l'avenir.

Le Canton a en outre adopté une attitude pro-active sur cette question, en engageant diverses réflexions qu'il y a lieu d'aborder désormais avec les principales parties concernées, représentant tant les infrastructures (Remontées Mécaniques du Valais), la promotion (Valais/Wallis Promotion), les professionnels du ski (Ski Valais, Association valaisanne des écoles de ski et de snowboard), du tourisme (hôteliers, magasins d'articles de sport), ainsi que le Canton (Département de la formation et de la sécurité et Département de l'économie, de l'énergie et du territoire). L'objectif visé est l'élaboration de solutions permettant de promouvoir la pratique du ski par la population et en particulier la jeunesse. Ceci s'avère indispensable pour un Canton dont une part importante de l'économie dépend de cette activité, et pour qui réussir à assurer un développement satisfaisant de celle-ci auprès de sa clientèle étrangère passe obligatoirement par une pratique largement répandue au sein de sa propre population et par-là même par un dynamisme de cette activité, synonyme d'enjeu majeur pour l'avenir de nos destinations.

Il est proposé l'acceptation du postulat

Lieu, date 22 janvier 2014